

ORGANISATION DE PLONGEE EN ZELANDE

Analyse des lois et normes en vigueur aux Pays-Bas

(Doc_2012-10/CL_ULB_v1)

Ceci constitue le document de base pour la plongée en Zélande. Comme toutes les lois et textes du genre, il y a plus gai et plus amusant. Et si les répétitions sont présentes, c'est par souci de ne rien omettre.

Petit guide pratique: les deux dernières pages de ce nouveau document

INTRODUCTION

Diriger une plongée exige de **pouvoir justifier** son organisation et son comportement

Jusqu'à présent nous ne disposions que des données fournies par la Lifras, qui n'étaient qu'une traduction de l'analyse faite par la Nelos ('Règles et instructions pour la plongée loisir aux Pays-Bas', par Nica Habets et André Valkenaers). Pas de première main donc. Et alarmiste car trop peu basé sur la version 'light' destinée aux bénévoles. Devant la réticence de beaucoup de plongeurs Lifras, réticence également mienne, il m'a semblé que l'étude de l'original Hollandais s'imposait. Il faut en effet présumer qu'un juge Hollandais ne tiendra compte que des lois de son pays.

L'organisateur ('directeur de plongée') est pour la loi présumé responsable et en cas d'accident doit pouvoir démontrer qu'il a fait tout ce qui est humainement possible pour le prévenir et pour le gérer. Il doit montrer qu'il n'a pas commis de faute et qu'il a respecté le principe de prudence.

*A l'époque toutes les plongées devaient être organisées et conduites en bon père de famille. Rien n'a changé sauf que tout doit maintenant se trouver **sur papier**. Comme preuve que tout a réellement été réfléchi et implémenté. Tous les documents trouvent leur place dans une farde que le directeur de plongée doit avoir à sa disposition sur le lieu.*

Il faut donc pour pouvoir se justifier, ce qui exige:

- > une bonne connaissance des lois et normes en vigueur dans le pays et les respecter
- > être prévoyant en faisant (et communiquant) une analyse des risques aux plongeurs
- > être parfaitement renseigné sur les capacités des plongeurs et la qualité de leur matériel
- > une prudence et un comportement adapté pour maintenir la sécurité avant, durant et après la plongée
- > une capacité de réaction rapide en cas d'accident et donc un plan d'action préétabli

1. LA LOI ARBO

(ArbeidsOmstandighedenwetgeving/ législation sur les conditions de travail)

Ministère des Affaires Sociales et du Travail (*Ministerie van Sociale zaken en Werkgelegenheid*)

Inspection du travail (*Arbeidsinspectie*)

Règles et instructions pour la plongée sportive (*Sportduikinstructie en regels*)

Loi adoptée en 2006 pour le fonctionnement des prestataires bénévoles art.1§7, art.16§7 et art.9§5a. La loi dit que les bénévoles ne sont pas soumis à la loi Arbo. Mais ajoute que le bénévole impliqué dans l'organisation d'une activité à risque (parachutisme, spéléologie, plongée, alpinisme, etc.) n'est quand même pas exempt de certaines obligations.

Ce qui suit est la version 'light' de la loi, mise au point par l'inspection du travail en collaboration avec la ligue de plongée Néerlandaise (NOB). Cette version est reconnue comme suffisante pour la plongée loisir impliquant des prestataires bénévoles.

Un peu d'histoire:

L'inspection qui visait la plongée professionnelle et les plongées par pompiers s'est à partir de 2009 tournée vers la plongée sportive et de loisirs pour constater qu'elle se pratiquait souvent (très) à la légère. Ils constatèrent que la plupart du temps il y avait:

- > absence d'inventaire, d'analyse et d'évaluation de risque pour les clubs et leur équipement
- > absence d'analyse de risque pour la plongée en soi, donc par le directeur de plongée
- > absence d'analyse de risque concernant le lieu
- > absence de visite médicale
- > absence de liste des plongeurs participants
- > manque d'entretien et de ré-épreuve du matériel personnel ou mis à disposition par l'organisateur

Suite à cela le texte a été développé et adapté à la plongée de loisirs ('ARBO allégé').

1.1. Principes de base

Les points fortement mis en avant dans cette version adaptée à la plongée sont:

- > **La sécurité passe avant tout**
- > **Il faut planifier et respecter le plan**
- > **Tout instructeur doit connaître ARBO**
- > **Il faut savoir manipuler un gaz sous pression**
- > **Arbo est de mise à chaque fois qu'il y a une relation hiérarchique**

-> Heureusement il est textuellement dit que:

'Si tu vas plonger avec quelques amis (au pluriel) connus de toi et ce purement pour le plaisir et même si leurs brevets sont inférieurs au tien, la législation ARBO n'est pas de mise!

-> Notez quand même que l'inspection du travail estime facilement qu'il y a une relation hiérarchique! Il est donc toujours prudent de bien suivre les consignes en cas de doute sur la nature de la sortie. Car je présume qu'un juge aura tendance à suivre l'avis de l'inspection...

Faire passer un exercice EAO en Zélande implique toujours un lien hiérarchique.

-> Notez par rapport à la manipulation d'un gaz sous pression:

il faut entendre l'emploi de bouteilles et de détendeurs avec dépendances qui répondent aux normes et qui sont entretenus comme il faut . Ce qui veut dire qu'il faut la preuve écrite qu'un matériel emprunté est en bon état car entretenu selon les règles de l'art.

Le matériel loué en magasin doit être en parfait état et tombe sous la RC du magasin.

Le matériel personnel doit répondre aux mêmes normes et ceci doit être déclaré sur la fiche individuelle.

1.2. Les conditions d'application

L'instructeur dans le cadre de la plongée loisir peut se limiter aux règles ARBO allégées pour autant qu'il respecte:

-> De faire appel à un système Scuba (Self-Contained Underwater Breathing Apparatus)

-> De ne pas dépasser 50m

-> De ne pas dépasser les 20' de paliers

-> De ne pas dépasser une PpO₂ de 1,4 bar (57m à l'air, 33m pour Nitrox 32 et 29m pour Nitrox 36)

-> De subir un examen médical tous les ans et être reconnu apte physiquement et psychiquement

1.3. Installation de la sécurité

Sur le lieu de plongée les consignes données par le directeur de plongée ('briefing') doivent être claires et exhaustives:

1.3.1.

Faire savoir à tout le monde ce qui est prévu pour la sécurité, où tout se trouve, qui en surface en porte la responsabilité

Pour rappel:

-> bouteille d'oxygène opérationnelle, eau, trousse de secours*, GSM, bouteille air équipée

-> palanquée de sécurité adéquate (CFPS, Oxygen Provider, Secouriste-Plongeur)

-> coordonnées du lieu et voies d'accès

-> présence d'un responsable-adjoint

- -> NB: Toutes les personnes concernées par la sécurité sont prestataires de service, y compris la bonne âme qui ne fait que garder les clefs et qui doit également suivre les ordres du responsable de la sécurité.

1.3.2.

Faire savoir clairement quelles procédures suivre en cas de détresse et d'urgence

-> Disposer donc d'un plan d'évacuation qui reprend les numéros de téléphones, les adresses des hôpitaux et du caisson les plus proches

-> Expliquer les dangers potentiels et particuliers à l'endroit choisi, pour la mise à l'eau, sous eau et pour la sortie

-> Prévoir un rappel de la faune et flore présente et comment éviter de causer un dégât à celle-ci.

** Réponse par la NOB: pas encore de normes pour la trousse et recommandation donc de demander l'avis d'un médecin-plongeur*

1.2 Le lieu de plongée

- > Le choix doit se faire en fonction du plus faible plongeur
- > Choisir un lieu où l'accès est adéquat
- > Un endroit où la profondeur correspond aux exigences et souhaits
- > Tenir compte des marées et de l'heure d'inversion du courant pour choisir les heures de mise à l'eau et de sortie
- > Tenir compte de la direction et de la force du vent et de l'importance des vagues.
Il faut donc disposer d'un document météo.
Il faut savoir que pour certains lieux les limites sont plus sévères que la règle générale qui veut que la plongée n'est jamais autorisée si Beaufort >5 ou par une visibilité de moins de 100m
- > Disposer d'un plan indiquant les isobathes, les dangers, où naviguent les bateaux, les localisations des points remarquables et le parcours à suivre

1.3 En ce qui concerne la plongée

- > Les capacités, restrictions, expérience, aptitude médicale, assurance, etc doivent figurer sur une fiche individuelle: déclaration sur l'honneur signée par le plongeur, à présenter au directeur de plongée. (fiche vierge disponible sur le site du club)

Il est évident qu'un contrôle est nécessaire par exemple en vérifiant que la carte ('plastic') pour l'année en cours est bien en possession du plongeur

- > Tout plongeur doit également garantir le bon état de son matériel et doit disposer d'un équipement complet.

- > **C'est sur base de ces fiches que l'organisateur établira une feuille de palanquée qui tient compte des limites de chaque binôme** (consommation, limitation en profondeur, limitation en temps de plongée)
(une feuille de palanquée type se trouve sur le site Ulb)

Sur cette feuille devront impérativement être notés tous les paramètres prévus et ce par le responsable de la sécurité ou son adjoint

1.4 La mise à l'eau

- > Il faut toujours se donner la peine de rappeler aux binômes de se contrôler mutuellement: le matériel, les signes, la communication des 100 et 50 bars, la démarche à suivre en cas d'incident ou de modification du plan de plongée en cours de route.

- > L'ordre de mise à l'eau doit être convenu en fonction de la durée prévue de la plongée. Il est en effet important de sortir avant une inversion de courant ou une vitesse de courant qui pourrait accroître le danger.

1.5. En cas d'accident

Le coordinateur de surface ('la sécurité') doit mettre en application un plan prévu pour cette éventualité. Il prend la direction de toute mesure à prendre. Il dispose des informations nécessaires sur papier.

-> Faire démarrer l'application des premiers soins

-> Appeler les secours (en néerlandais ou anglais) et les informer: type d'urgence, soins en cours, lieu

-> Prévoir l'information à donner aux ambulanciers (fiche d'évacuation)

-> Prévenir le Dan

-> Remplir la déclaration d'accident

-> Noter à qui a été confié l'ordinateur pour examen (il faut toujours tout noter).

-> En cas d'accident une instruction sera faite par la police et éventuellement par l'inspection du travail et par l'assureur. Il suffit que le directeur puisse démontrer que tout a été bien organisé et prévu et que le responsable de la sécurité puisse démontrer avoir agi de façon adéquate (raison pour laquelle il faut tout mettre sur papier avant!). Si l'erreur peut être humaine et compréhensible, une faute est... une faute.

-> Pensez à remplir un formulaire pour la DOSA (Duik Ongevallen en Statistiek), ce qui n'est pas une obligation légale mais fait partie des souhaits de la fédération (NOB)

-> Pensez au fait qu'il est possible de demander une aide psychologique à la Croix-Rouge par le biais de la Lifras (voir Hippocampe) et ce pour toute personne concernée

1.6 La responsabilité de l'organisateur

Le club, l'association, la fédération sont également tenus responsables du bon déroulement. Raison pour laquelle il est nécessaire de prévoir une formation adéquate pour la plongée en Zélande. Elle doit veiller à ce que les membres soient bien assurés, bien formés etc. Il me semble que le contexte Cmas et Lifras répond à ses exigences

FIN

ARBO

2. DUIKSPORT RISICOGRAAF (ceci ne fait pas partie de la loi ARBO)

www.sportduikrisicograaf.nl et arbo@onderwatersport.org

-> Application d'ARBO par le biais du forum de la NOB (Nederlandse Onderwatersport Bond) et de la revue de plongée DuikeninBeeld, à l'attention des moniteurs, associations et écoles de plongée.

-> Il s'agit d'une tentative de fournir un guide pratique. Ce document est encore en pleine évolution. Le but est d'en arriver à un document pratique exhaustif.

-> L'intérêt de ce site n'est pas trop grand dans ce sens que tout est déjà dit dans la loi ARBO et que la majeure partie des recommandations semble évidente pour un plongeur Lifras.

-> La chose positive est qu'il est possible de poser des questions (et ils répondent rapidement!)

-> Si je reprends quand même le résumé de ce qui est actuellement préconisé, c'est par soucis d'être complet par rapport aux données hollandaises (un juge pourrait le considérer comme normatif)

Inventaire et évaluation des risques (RI & E: *Risico Inventaris en Evaluatie*) & ('Check de stek)

-> Suivez les règles de votre fédération (en quoi elles sont plus restrictives par exemple: dragonne, bouteille de réserve avec détendeur monté, deux sorties sur la bouteille, lampe etc., ciseaux pour filets, etc.)

-> Disposez d'un exemplaire de la législation ARBO

-> Disposez d'un plan détaillé du lieu de plongée (plan d'accès, isobathes, chenal de navigation, endroits interdits à la plongée, où se situe la navigation en surface)

-> Disposez de tous les paramètres utiles pour ce lieu (courants, heure de marée, inversion du courant, obstacles sous eau, filets, navigation, etc.)

-> Disposez de la météo (direction et force du vent, hauteur des vagues)

-> Disposez d'un plan d'évacuation (accessibilité du lieu? coordonnées? Site de plongée identifié au besoin en plantant un (grand) pavillon alpha déployé)

-> Disposez d'un GSM

-> Disposez d'une bouteille d'Oxygène opérationnelle, d'une grande bouteille d'eau et d'une trousse de premiers secours

-> Etablissez une liste des palanquées, établie selon les règles de l'art.

-> Etablissez clairement les responsabilités, plus particulièrement en ce qui concerne la sécurité et faites le nécessaire pour que la sécurité soit facile à identifier (veste fluo p.ex.).

-> Indiquez les limites horaires entre lesquelles les plongeurs peuvent être en immersion, c.à.d. une heure de mise à l'eau à ne pas devancer et de sortie à ne pas dépasser. Pour toute palanquée, à noter les heures réelles de mise à l'eau et de sortie, la profondeur atteinte, les incidents et les exercices éventuels.

-> Faites toujours un briefing avant où vous expliquez tout

-> Faites de sorte que tous les participants aient entendu et compris ce qui précède

Le texte dit que que si vous appliquez toutes ces règles vous êtes certainement en ordre

Puisque la NOB participe à cette rédaction, il est quand même important de pouvoir faire référence à eux si jamais. Ce texte n'est pas officiel mais pourrait cependant être compris comme une norme par les autorités et comme base pour un juge.

FIN

DUIKRISICOGRAAF

FIN DE L'ANALYSE DES TEXTES

HOLLANDAIS

3. EN RESUME ET EN PRATIQUE

Il faut disposer:

1. Des fiches individuelles (site ULB-plongée)

Il faut s'assurer que chaque plongeur est en ordre de cotisation (assurance) et de visite médicale

2. Une liste reprenant tous les participants et leur brevet (site ULB-plongée)

3. Des feuilles de palanquées sur lesquelles figurent les paramètres classiques et qui sont scrupuleusement à remplir (site ULB-plongée)

4. De la documentation pratique et nécessaire comme 'Qui plonge avec qui', 'Limitations de profondeur' (LIFRAS)

5. D'une carte du lieu de plongée (Internet)

6. De la météo prévue (Internet www.meteozeeland.nl)

7. Il faut disposer des données hydrographiques: heures des marées, la nature des marées (vives eaux, mortes eaux, marnage, inversion du courant, contre-courants) (Internet)

8. Il faut connaître les dangers éventuels liés au site (filets, navigation, cageots de pêcheurs...) (internet)

9. Il faut que tout plongeur connaisse le profil de la plongée et le parcours à suivre, les détails sur la mise à l'eau et la sortie, les heures limites pour la mise à l'eau et la sortie

10. Il faut un responsable pour la sécurité, avec un adjoint et tout le matériel nécessaire. Ce responsable doit être opérationnel d'avant la première mise à l'eau jusqu'à bien après la dernière sortie.

Matériel à disposition: trousse de secours, gsm, veste fluo, bouteille air de secours montée, oxygène (avec débit minimal de 15l pendant 20', masque facial à ballon, mini masque de réanimation avec entrée pour oxygène et si possible un détendeur à la demande)

11. Un plan d'évacuation (numéros de téléphone, adresses, fiche d'évacuation Prévoir une déclaration d'accident (Lifras) et une liste du matériel confié par la victime (Site ULB-plongée)

12. Il est impératif que tous les plongeurs soient parfaitement informés avant de se mettre à l'eau: briefing complet et prévoir le temps pour! Ceux qui n'ont pas eu le briefing... ne plongent pas et se mettent sans pardon hors organisation.

13. *Il faut disposer d'un plan B pour plonger ailleurs si les conditions sont contraires.*

Quelques rappels utiles avant la mise à l'eau et certainement à expliquer à suffisance aux plongeurs débutants en Zélande:

--> Les signes par dragonne et par lampe

--> L'importance et la primauté de la boussole

--> Ne pas remonter en surface en pleine eau: danger provenant des bateaux

--> Cherchez la profondeur maximale souhaitée assez rapidement en ensuite remonter lentement par le fond. La profondeur maximale est de toute façon atteinte quand un plongeur a consommé 50% de sa capacité en air.

--> En cas de plongée avec paliers, entamer la remontée au plus tard dès que le premier a consommé 66% de sa capacité d'air du départ

--> Le chef de palanquée doit avant la mise à l'eau examiner l'autonomie de son binôme

--> A la sortie informer la sécurité: les paramètres ainsi que les raisons d'écart du profil envisagé

--> Un rappel sur la faune et flore est toujours le bienvenu. Expliquez comment plonger sans abîmer le benthique est plus qu'utile

AIDE MEDICALE EN ZELANDE

ACCIDENTS

GSM 112

DAN Belgique 0800 123 82

DAN Belgique Hop. Mil. Neder-Over-Heembeek Dr Peter Germonprez +3222622282

DAN Emergencies +390642118685 (Français = ?)

CAISSONS

=> **GOES (premier choix)**

En cas d'aide urgente, toujours passer par le 112 --->>> d'office aux urgences qui demandera automatiquement l'avis d'un médecin hyperbariste --->>> caisson si jugé utile (12 places)

Si ADD plus tardif il faut s'adresser aux urgences à Goes (+31113 234290/ voir ci-dessous: hopitaux) ou à un des hopitaux suivants :

=> **UZ Antwerpen**/ Tel +323 8213055/ Wilrijksesteenweg 10 à 2650 Edegem

=> **Hopital Militaire Reine Astrid** à 1122 Neder-Over-Heembeek/ Tel +322 2644868/ Ring de Bxl, Sortie 6

HOPITAUX www.adrz.nl

=> **VLISSINGEN** (Flessingue): Admiraal De Ruyter Ziekenhuis, Service des Urgences +31 (0)118 42 58 56 Koudekerkseweg 88 à 4382 EE Vlissingen

(Non urgent: médecin de garde: 0900 1985)

=> **GOES**: Admiraal De Ruyter Ziekenhuis

's-Gravenpolderseweg 114 à 4462 RA Goes, Service des Urgences +31 (0)113 23 42 50

NON URGENT

Medecin de garde 0900 1985

Version octobre 2012

Christian Lauwers

Chef d'école ULB sports section plongée